

**CONVENTION
DE PARTENARIAT TYPE**



Frontal'Santé



www.mspint.org

**Mutuelle
Santé
Prévoyance
Internationale**

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA DIFFUSION D'INFORMATIONS FRONTAL'SANTE

Entre la société mentionnée ci-après :

« Dénomination sociale »

Domiciliée :

« Adresse »

Représentée par :

« Nom, Prénom et fonction du représentant »

« Adresse électronique »

CI-APRES DENOMMEE « L'ENTREPRISE PARTENAIRE »,

D'UNE PART,

ET

MSPINT.ORG SA
Place du Molard 11
Case postale 5757
1211 Genève 11

Représentée par

Monsieur Eric ORSEL, Administrateur-délégué,

CI-APRES DENOMMEE «MSPINT.ORG»,

D'AUTRE PART,

il est convenu ce qui suit :

1/7

CONVENTION DE PARTENARIAT

Ce modèle-type est modifiable selon les souhaits du partenaire

MSPINT.ORG SA – Case postale 5757 – CH 1211 Genève 11

Office@mspint.org

Registre selon la Loi sur la surveillance des assurances-LSA du 17.12.2004 :

Nos 15404 & 21172 (RC Genève : N° 4596/1996)



**Mutuelle
Santé
Prévoyance
Internationale**

Article 9 : Date d'effet, durée et dénonciation de la Convention

La présente Convention prend effet à la date de sa signature. Elle s'applique en tout lieu et en tout temps. Elle est résiliable, par les parties signataires, le 31 décembre de chaque année, moyennant un préavis de soixante jours.

Toute demande de révision profonde ou de dénonciation de la présente Convention par l'une ou l'autre des parties doit être effectuée par lettre recommandée.

Article 10 : For et Juridiction

Tout litige qui ne pourra pas être réglé par les deux parties, sera soumis à une commission d'arbitrage composée de trois membres : un nommé par chaque partie et le troisième choisi par les deux mandataires. Les recommandations de la commission d'arbitrage n'ont qu'une valeur consultative.

La présente Convention est soumise au droit suisse. Tout litige qui n'aura pas pu être réglé selon les recommandations de la commission d'arbitrage sera porté devant les tribunaux ordinaires de la République et canton de Genève.

Le for juridique est à Genève.

En vue de légaliser la présente Convention, MSPINT.ORG l'a signée en deux exemplaires, à Genève, le « date ».

Pour MSPINT.ORG

Pour l'Entreprise partenaire

Fait à....., le.....